

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le trois mars deux mille vingt deux.

Etaient présents :

CARTON Olivier  
NOREL Roger  
DEBRIS Peggy  
LEPRETRE Pascal  
LIBERT Patricia  
BAHEUX Corinne  
POMMELET Rodrigue  
SAILLY Christophe  
ROBLIN Natacha  
LELEU Jean-Philippe  
BEAUDELET Myriam  
GRAVELINES Isabelle

Absents excusés :

Madame PUDWELL Karine : pouvoir à Madame LIBERT Patricia  
Madame LAMBERT Elodie : pouvoir à Monsieur CARTON Olivier  
Monsieur EFFNER Jean-Pierre.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2021.

### **1) Présence de la Société EQIOM :**

Le Conseil Municipal accueille Messieurs CODRON, LANGLET, PERRON et VONSTEIN.

Monsieur VONSTEIN Pierre évoque l'avenir du site EQIOM DANNES.

#### ➤ *Projet de démantèlement :*

- Démolition de l'atelier de préparation de pâte comprenant les bassins et les délayeurs, démolition de l'atelier filtration (tour carrée hauteur 50m), de la cheminée hauteur 70m, démolition des transporteurs d'alimentation de quelques bâtiments désaffectés.
- Démontage du four pour vente probable.
- Bâtiment groupes électrogènes : vente probable.
- Probable vente de terrains pour implantation de la future station d'épuration en face d'Eqiom.

Des mesures seront prises afin d'éviter, lors de ces travaux de démolition, la poussière et les nuisances sonores.

➤ Vente de parcelles de terrain environ 5,7 ha à la Société MAILLARD TP.

Monsieur le Maire remercie Messieurs CODRON, VONSTEIN, LANGLET et PERRON pour leurs venues et les informations. La Commune reste en contact avec la Société EQIOM, notamment pour le projet de convention de mécénat pour l'extension du groupe scolaire.

## **I) EDUCATION JEUNESSE :**

### **1. Dates d'ouverture CLSH et tarifs juillet-août 2022 :**

#### **➤ Dates d'ouverture :**

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de la période d'ouverture du Centre de Loisirs sans Hébergement pour les vacances de juillet et août 2022 de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures :

- Du 11 au 29 juillet 2022
- Du 1<sup>er</sup> au 19 août 2022.

#### **➤ Tarifs :**

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer les tarifs ci-dessous pour le Centre de Loisirs sans Hébergement pour juillet-août 2022.

Pour chaque période de 3 semaines :

#### **Enfants de 4 à 17 ans**

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>1<sup>ER</sup> Enfant</b>	<b>2<sup>ème</sup> Enfant</b>	<b>3<sup>ème</sup> Enfant</b>
0 et 441	45 € 00	42 € 00	39 € 00
442 et 616	47 € 00	44 € 00	41 € 00
617 et plus	49 € 00	46 € 00	43 € 00

Ces tarifs sont doublés pour les enfants domiciliés à l'extérieur de DANNES et non scolarisés à DANNES.

### **2. Séjour de vacances en été 2022 :**

#### **➤ Mise en place du projet :**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEBRIS Peggy concernant la mise en place du projet séjour vacances en été 2022 :

La Commune dispose d'un centre de loisirs sans hébergement. Il apparaît que les plus de 12 ans ont tendance à moins fréquenter le centre de loisirs.

En complément des activités proposées par le centre de loisirs sans hébergement et la coloski, la Commune envisage de proposer aux jeunes de 11 à 17 ans à un séjour vacances en été 2022.

Les séjours, au nombre de 3, sont organisés par l'Association MDR de Desvres, qui réserve 10 places pour la Commune de DANNES à répartir dans les différents séjours. Les familles auront le choix du séjour :

- « Cap vers la Bretagne » du 8 au 21 juillet 2022
- « Ventoux, à Sault » du 1<sup>er</sup> au 14 août 2022
- « Fontaine de Vaucluse » du 22/07 au 04/08/2022.

Le coût d'un séjour est compris entre 900 et 950 € pour 15 jours, tout compris. Un conventionnement avec la CAF et une participation financière de la Commune permettraient de proposer une participation des familles à hauteur de 250/350 €.

Les principaux objectifs de la mise en place d'une offre de séjours de vacances l'été sont avant tout de permettre aux jeunes de découvrir d'autres régions hors de la structure familiale, de leur permettre de s'épanouir à travers de nouvelles activités et aussi de rencontrer d'autres jeunes puisque le séjour serait mutualisé avec d'autres communes. La mixité sociale serait ainsi favorisée. Les séjours permettront une ouverture sur le monde avec le voyage, l'apprentissage de la vie en collectivité par le partage et l'apprentissage de l'autonomie pour se construire.

Pour la réalisation de l'action, la Commune de Dannes délègue la tâche au prestataire MDR (transport, hébergement, activités, etc ...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, décide à l'unanimité des membres présents, d'adopter le projet vacances en été 2022.

#### ➤ Tarifs :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les tarifs ci-dessous pour le projet vacances en été 2022 (le tarif appliqué est en fonction du quotient familial de la CAF (QFCAF) de la famille).

QF CAF	TARIFS
De 0 à 441 €	250 € 00
De 442 € à 616 €	300 € 00
Plus de 617 €	350 € 00

Tarif dégressif pour les fratries : -50 € 00 à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Le paiement s'effectuera en Mairie par chèque ou espèce avec la possibilité aux familles de régler en 1, 2, 3 ou 4 fois (avril, mai, juin, juillet).

## II) FINANCES :

### 1. Tarif école municipale des sports :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 5 novembre 2021, le tarif de l'école municipale des sports avait été fixé à 15 € 00 par enfant et par activité pour les enfants domiciliés et scolarisés à DANNES pour la période de janvier à juillet 2022.

Vu l'absence de l'encadrant de l'école municipale des sports, il convient de fixer un tarif pour la période du 28 février au 5 juillet 2022.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de l'école municipale des sports à 10 € 00 par enfant et par activité pour les enfants domiciliés à DANNES pour la période du 28 février au 5 juillet 2022.

## **2. Tarif concert Eglise :**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'un concert de guitare aura lieu le samedi 21 mai 2022 en l'Eglise de DANNES ; concert donné par Messieurs BUCHER, PAQUE et MURSIC.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de fixer le tarif de cette manifestation à 5 € 00.

## **3. Tarif spectacle « Déboulversante » organisé par le Comité des fêtes :**

Le Comité des fêtes organise un spectacle le Samedi 14 Mai 2022 à 20 heures 30 à la Salle Georges LEGROS intitulé « Déboulversante » avec Marie DEBOUL

La Dannoise prendra en charge la buvette et les bénéfices lui seront reversés.

Monsieur Pascal LEPRETRE informe l'assemblée, qu'à chacune des manifestations organisées par le Comité des Fêtes, les bénéfices de la buvette seront reversés à une association dannoise.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs d'entrée de ce spectacle comme suit :

- 15 € 00 pour les + 12 ans
- 10 € 00 pour les 6-11 ans
- Gratuit pour les moins de 6 ans.

## **4. Revalorisation des loyers des logements communaux :**

Monsieur le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que les loyers des logements communaux n'ont subi aucune augmentation ces dernières années.

Monsieur le Maire propose de fixer les loyers des logements communaux comme suit :

<b>LOGEMENT</b>	<b>LOYER A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MAI 2022</b>
5, rue de l'Eglise	250 € 00
23, Rue du Centre	370 € 00
6, Rue de l'Eglise	270 € 00
6Bis , Rue de l'Eglise	250 € 00

Monsieur Rodrigue POMMELET, locataire du logement 6Bis Rue de l'Eglise ne prend pas part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à 12 voix pour et une abstention de fixer les loyers mensuels pour les logements communaux à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 comme proposés ci-dessus.

## **5. Columbarium : fixation tarifs et durée de concession :**

Monsieur le Maire exprime à l'Assemblée le besoin de revaloriser les tarifs des concessions cinéraires à compter de ce jour comme suit :

Case columbarium	Durée 15 ans	400 € 00
Case columbarium	Durée 30 ans	600 € 00

Les concessions d'une durée de 15 ou 30 ans sont renouvelables dans les mêmes conditions tarifaires qu'une acquisition.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des Membres présents, d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revoir le règlement du columbarium, notamment en ce qui concerne l'homogénéité des inscriptions sur les plaques.

### **III) PERSONNEL :**

#### **1. Avancements de grades :**

Les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits sur un tableau d'avancement. Le Conseil Municipal doit approuver les transformations de postes suivantes en application des lignes directrices de gestion de la commune établies le 31 Mai 2021. (applicables au 1<sup>er</sup> Janvier 2021).

Au 1<sup>er</sup> mars 2022 : rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe → rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Au 1<sup>er</sup> mars 2022 : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe → adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Au 1<sup>er</sup> mars 2022 : adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe → adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Après délibération et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal approuve les transformations de postes 2022 tels que définis ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à nommer les agents sur le grade d'avancement concerné conformément aux lignes directrices de Gestion établies pour la Commune de DANNES.

### **IV) AFFAIRES GÉNÉRALES :**

#### **1. Convention de mécénat EQIOM :**

La Commune de DANNES, pour son projet de construction de l'école élémentaire, a fait appel à l'entreprise EQIOM pour une participation financière par le biais d'une convention de mécénat.

L'entreprise mécène mettra à disposition de la Commune une somme s'élevant à sept mille euros (7 000 €). La Commune s'engage à mentionner la qualité de mécène d'Eqiom, lors de ses opérations de communication relatives au projet de construction de l'école élémentaire à destination du public.

A l'unanimité des Membres présents, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mécénat avec la société EQIOM.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a également sollicité la Société SUEZ pour une convention de mécénat et qu'il fera la demande également auprès de Véolia.

#### **2. Convention santé CDG-62 :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 5 novembre 2021, il avait été autorisé à renouveler la convention médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion.

Les tarifs ayant été modifiés, une nouvelle délibération doit être prise.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion.

### 3. **Abrogation de l'autorisation d'occupation du domaine public :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 juin 2021, les exploitants du Marigny avaient été autorisés à occuper le domaine public (trottoir devant leur commerce) moyennant une redevance annuelle de 18 € 00.

La Commune a fait réaliser par l'entreprise SINGER une « écluse » pour assurer la sécurité des élèves de l'école élémentaire en faisant ralentir les voitures.

Cette écluse a été construite devant le Marigny afin de leur proposer d'occuper l'espace public ainsi créé par cette écluse à des fins commerciales (placement de tables, animations ...). Le tarif (20 € mensuel) a été fixé lors de la précédente réunion.

Les exploitants du Marigny ne sont donc plus autorisés à disposer leurs tables sur le trottoir et il convient d'abroger la délibération n°42/2021.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents, d'abroger la délibération n°42/2021, relative à l'autorisation d'occupation du domaine public.

### 4. **Etablissement d'une servitude d'utilité publique pour la défense incendie parcelle ZA 60 :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de défense extérieure contre l'incendie, une citerne supplémentaire d'une capacité de 45 m<sup>3</sup> doit être implantée Rue des Déportés.

Cette citerne sera implantée sur la parcelle cadastrée ZA 60 d'une superficie de 6 577 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Georges ROUX.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de faire établir et de signer une convention de constitution de servitude sur la parcelle ZA 60 au profit de la Commune de DANNES.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de servitude sur la parcelle ZA 60 au profit de la Commune de DANNES

## V) **CONTRAT :**

### 1. **Konica Minolta :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les photocopieurs de la Commune sont en location chez la société Konica Minolta, contrat d'engagement jusqu'en 2024.

La société Konica Minolta a fait une proposition de nouveau contrat à la commune qui la réengagerait pour 5 ans.

Monsieur le Maire sollicite les Membres du Conseil municipal afin de savoir s'il est autorisé à signer ce contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour et une abstention, décident de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat établi par la société Konica Minolta.

## VI) **DROITS DE PREEMPTION :**

- Terrain situé, 9 Rue du Vivier, cadastré AE 438 -439 appartenant à la SARL RICTELLE. Acquéreurs : Monsieur LAMBRY Stéphane et Madame QUEVAL Annie.

- Terrain et immeuble situés 2, Rue Djakarta cadastrés AD 0304 appartenant à Madame FAUCHOIS WASSELIN Christèle et ses filles. Acquéreurs : Monsieur et Madame COUSSIN Maximilien.
- Terrain et immeuble situés 13, Rue du Vivier cadastrés AE 45 et AE 257 appartenant à l'indivision MAISON.

## **VII) DIVERS :**

### **➤ Information ancienne école communale :**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les conclusions de l'expert sont sans appel concernant l'ancienne école communale. Le bâtiment est impropre au projet de rénovation BBC de l'école élémentaire. Une réunion est programmée le 23 mars 2022 pour le retour de la 3<sup>ème</sup> expertise. A partir des conclusions de cette dernière, le marché relatif à la rénovation de l'école élémentaire pourra être résilié.

### **➤ Maintien de salaire :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que suite aux problèmes rencontrés par l'un des agents qui pensait avoir une couverture pour le maintien de salaire, renseignements ont été pris pour la résiliation de ce contrat. Celui ayant été reconduit pour l'année 2022, il ne pourra être résilié qu'à la fin de cette année 2022.

Monsieur le Maire sollicite les Membres du Conseil Municipal afin, qu'ils l'autorisent à la date prévue, à résilier ce contrat. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à résilier à la fin de l'année 2022 le contrat pour le maintien de salaire.

Des démarches ont été entreprises auprès du Centre de Gestion afin d'obtenir d'autres organismes pour une couverture pour le maintien de salaire.

### **➤ Courrier émanant du cabinet de recrutement auxilia-recrutement :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant d'un cabinet de recrutement auxilia recrutement qui propose son aide dans le cadre du recrutement d'un médecin sur la Commune.

Monsieur le Maire prendra contact avec le cabinet de recrutement.

### **➤ Courrier émanant de la société FLANDRE OPALE HABITAT-ONV :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant de la Société Flandre Opale Habitat ONV. Cette société informe la Commune de la mise en commercialisation des logements Résidence les Etangs et Camp Pickett ; vente dans le cas où le locataire quitte le logement.

➤ Remerciements de la famille CARON suite au décès de Monsieur CARON Michel, ancien adjoint aux travaux de notre Commune.

La séance est levée à 19 heures 30.